



HAL
open science

Les communautés montagnardes, de la vallée à la maison

Roland Viader

► **To cite this version:**

Roland Viader. Les communautés montagnardes, de la vallée à la maison. Etudes roussillonnaises, 2005, XXI, pp.33-43. halshs-00196511

HAL Id: halshs-00196511

<https://shs.hal.science/halshs-00196511>

Submitted on 13 Dec 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les communautés montagnardes, de la vallée à la maison

Roland Viader

Parlant des sociétés montagnardes, c'est une habitude solidement ancrée parmi les historiens, mais tout autant chez les géographes, les anthropologues ou les juristes, que d'évoquer l'importance des communautés et la force du lien communautaire. L'idée est soutenue par des arguments assez divers : des exemples spectaculaires comme ceux des grandes confédérations valléennes, des remarques sur le poids du pastoralisme, des observations sur l'ampleur des hermes soumis à des formes d'appropriation collective, mais aussi des considérations souvent évasives sur la dureté du milieu et la solidarité qu'il aurait imposé, etc. Chacun de ces points mérite assurément d'être longuement discuté. Il me semble, toutefois, que la pertinence de ces réflexions pose en définitive moins de problèmes que l'affirmation vague qu'elles ont pour fonction d'étayer. Comment, en effet, vérifier une telle proposition ?

La question est nécessairement à double fond. Dans un premier temps, il s'agit de reconnaître le comparatisme implicite qui est à l'œuvre. Veut-on signifier que les sociétés montagnardes avaient des pratiques communautaires spécifiques ou que les formes de communautés que l'on connaissait ailleurs prenaient dans ces sociétés une importance accrue en raison du milieu ? Dans l'une et l'autre hypothèse, la comparaison devrait s'imposer, et impliquer une rigueur méthodologique sur laquelle je n'insisterai pas¹. Je voudrais plutôt relever ici ce qui découle de cette interrogation initiale : dans l'un et l'autre cas, en bonne logique, il ne peut être traité des mêmes espèces de relations communautaires. Et c'est bien là, dans un second temps, ce qui fait difficulté : de quelles communautés et de quelles sortes de liens communautaires parle-t-on ?

L'objet est en effet des plus fuyants, et Paul Ourliac avait résumé le problème de façon on ne peut plus efficace : « qui cherche la communauté la trouve : l'appartenance à un même village ou à une même paroisse la crée ; il existe des communautés de travail, des communautés de prière, des communautés de fête, des communautés de défense, des communautés marginales dont la diversité-même défie toute étude »². Il y a fort à parier, par conséquent, que celui qui traque en montagne les communautés, finisse aussi par les rencontrer ; s'il y

¹ Je me permets de renvoyer aux quelques observations que j'ai pu faire à ce sujet dans « Maisons et communautés dans les sociétés montagnardes. Le temps juridique (XIII^e-XIV^e) », *Les sociétés montagnardes au Moyen Âge*, CTHS, sous presse.

² « Les communautés villageoises dans le Midi de la France au Moyen Âge », *Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux temps modernes*, Flaran 4, Auch, 1984, p. 13.

incline, chacune de ses trouvailles pourra alors servir à montrer l'importance du fait communautaire. Mais, le contraire pourra se défendre tout aussi bien : si les faits que l'on commente sont différents chaque fois que l'on se déplace, il est bien évident qu'aucune confrontation n'est possible et que chacun, finalement, peut dire ce qui lui plaît.

Il faut avouer, toutefois, que l'on en arrive rarement à de telles extrémités, et que les phénomènes envisagés sont toujours plus ou moins les mêmes. Il peuvent, me semble-t-il, se regrouper en trois ou quatre thèmes. En premier lieu, il s'agit de noter que les communautés rurales, sur leurs versants politiques aussi bien qu'économiques, ne se concentraient pas principalement ou exclusivement sur la forme villageoise. À ce propos, on relève en particulier la fréquence des communautés supra-locales. Cela implique une seconde caractéristique, moins couramment mise en valeur : la communauté rurale était en montagne comme diffractée sur plusieurs niveaux, elle ne fonctionnait pas comme une cellule mais comme un assemblage de structures emboîtées sur plusieurs épaisseurs (hameaux, villages, groupes de villages, vallées entières). Il est de coutume, ensuite, d'insister sur la richesse des ressources contrôlées par ces collectivités. Les vastes espaces soumis aux parcours des troupeaux semblent en effet, au premier regard, une source de prospérité plus remarquable que les maigres parcelles vouées à une agriculture défavorisée par un milieu rugueux. Les communautés, peut-on penser, tenaient là un moyen de peser spécialement lourd sur les stratégies individuelles. Il n'est pas rare, enfin, que l'on souligne parallèlement la vigueur des communautés familiales. Bien que les pratiques successorales et les configurations des exploitations puissent être très diverses d'une région à l'autre, la complexité des groupes domestiques, de la famille souche aux structures beaucoup plus larges, semblent de fait plutôt fréquents. Or, ces unités familiales apparaissent assez souvent sous la plume des spécialistes comme un rouage essentiel du système communautaire, voire comme un premier niveau de communautés.

Ces traits restent assurément assez flous, difficiles sinon même impossibles à mesurer ; il ne sont, en outre, nullement systématiques. Mais le plus gênant réside encore dans l'absence d'une cohérence claire permettant de lier ces observations. Forment-elles un ensemble logique ou une collection de remarques hétéroclites ? Au premier abord, il paraît pour le moins assez artificiel de placer sur un même plan l'organisation politique de vastes ensembles valléens, la solidarité économique liant les habitants d'un hameau et les formes on ne peut plus changeantes des groupes domestiques. Les recherches récentes menées en domaine pyrénéen tendent cependant à montrer la nécessité de comprendre l'interaction de ces structures en leur reconnaissant au moins un terrain d'action partagé : le contrôle de l'accès aux ressources du sol. Peut-on partir de cette idée pour essayer de mieux saisir le rôle des liens communautaires dans les sociétés montagnardes ? C'est ce que je voudrais examiner ici à travers un nombre très réduit d'exemples, mais en faisant en sorte qu'ils balayent grossièrement le large spectre des formes de communautés. Au préalable, il me paraît nécessaire, toutefois, de rappeler en quelques mots l'évolution des réflexions menées en domaine pyrénéen.

La maison pyrénéenne : matériau ou produit de la communauté³ ?

La maison était dans les Pyrénées l'unité de sociabilité prédominante et traditionnelle⁴. Les vocables pouvaient différer selon les régions, il s'agissait partout de confondre sous une seule et même appellation le groupe humain vivant sous un même toit et l'ensemble des biens dont il disposait. Tout paraissait même fonctionner comme si seule la perpétuation de la maison avait compté. L'existence des individus n'était reconnue qu'à travers cette référence cruciale, pendant que règles et pratiques coutumières paraissaient converger dans le dessein d'assurer la pérennité de chacune de ces unités patrimoniales. Le sacrifice des personnes au principe supérieur de la cohésion foncière et matérielle des entités domestiques semblait transpirer avec une force toute particulière de la féroce inégalité qui régnait en matière de successions. Un seul enfant recueillait l'intégralité de l'héritage. Ses frères et sœurs pouvaient seulement espérer épouser un héritier ou une héritière ; s'ils n'y parvenaient pas, ils étaient condamnés au célibat et à la domesticité, ou à l'expatriation. Le système était justifié par la rareté des terres labourables disponibles, parce que l'on estimait que la dislocation des patrimoines aurait menacé la survie des maisons. La distribution des biens-fonds affichait de la sorte un idéal d'immuable stabilité, et organisait du même coup la rareté des terres disponibles.

L'accent était ainsi porté sur la répartition des propriétés privées et les indispensables récoltes qu'elles devaient fournir, mais bien plus nettement encore, sur l'architecture des unités domestiques. Dans le sillage de Frédéric Le Play, la famille-souche devint en conséquence la clef d'interprétation des sociétés pyrénéennes⁵. Le modèle fut discuté, revu et corrigé à l'aune des acquis récents de la sociologie et de l'anthropologie⁶. Ce faisant, le postulat de Le Play ne cessait de se renforcer : matrice des sociétés pyrénéennes, la maison était le fruit d'une conception originale de la famille, d'une évolution particulière des structures de parenté⁷. Ses origines se perdaient dans la nuit des temps, et pour les plus prudents dans les vides documentaires antérieurs à la fin du Moyen Âge. L'enjeu était donc essentiellement de comprendre comment un substrat culturel s'était accommodé des nécessités de la reproduction, c'est-à-dire en l'occurrence de l'impérieux besoin de transmettre un lot de propriétés ancestrales permettant la survie des familles.

³ Pour une présentation plus détaillée de cette question : R. Viader, « Maisons et communautés... », art. cit.

⁴ Pour une première approche de la maison pyrénéenne et de l'abondante bibliographie qu'elle a suscitée : I. Chiva et J. Goy (éd.), *Les Baronnie des Pyrénées* (I et II), Paris, 1981 et 1986 ; *Ier Congrès d'història de la família als Pirineus*, Andorra, 1992 ; J. Poumarède, *Les successions dans le Sud-Ouest de la France au Moyen Âge*, Paris, 1972 ; P. Ourliac, « Le retrait lignager dans le Sud-Ouest de la France », *Revue historique de droit français et étranger*, 1952, p. 329-355 ; J.-A. Brutails, *La coutume d'Andorre*, Paris, 1904 ; E. Le Roy Ladurie, *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, Paris, 1975 ; J. F. Soulet, *Les Pyrénées sous l'Ancien Régime*, Paris, 1977, p. 219-243.

⁵ F. Le Play, *L'organisation de la famille selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps*, Paris, 1871.

⁶ Par exemple : A. Fauve-Chamoux, « Les structures familiales au royaume des familles-souches : Esparros », *Annales E.S.C.*, 1984, p. 514-528 ; A. Fine, « La famille-souche pyrénéenne au XIX^e siècle : quelques réflexions de méthode », *Annales E.S.C.*, 1977, p. 478-487 ; A. Zinc, *L'héritier de la maison. Géographie coutumière de la France du Sud-Ouest*, Paris, 1994.

⁷ A. Burguière, « Pour une typologie des formes d'organisation domestique de l'Europe moderne (XIV^e-XIX^e siècles) », *Annales E.S.C.*, 1986, p. 639-655.

Dans cette perspective, les communautés rurales s'inscrivaient inévitablement en arrière-plan, en complément tout au mieux, voire en simple prolongement de la prépotence domestique. Elles n'étaient guère que l'association locale des chefs de famille, l'instance chargée de réguler l'accès aux ressources du territoire qui n'appartenaient pas privativement aux maisons. Aucun érudit n'aurait songé à nier l'importance de ces collectivités, tant il était clair que les pâturages offraient à l'élevage des ressources considérables. La richesse des maisons, néanmoins, se mesurait fort bien à l'ampleur des biens-fonds qu'elles maîtrisaient, et toute l'organisation coutumière semblait bien indiquer que leur survie dépendait en premier lieu de la préservation de leur lot de propriétés privées. En somme, les communautés fournissaient tout au plus un appoint à l'analyse, un contrepoint dans le meilleur des cas. Les structures sociales s'ordonnaient fondamentalement sur l'impérieuse insécabilité des patrimoines, et accessoirement sur la gestion des terres demeurées à l'usage commun. La maison était la matière première des sociétés pyrénéennes ; les communautés n'étaient que des péripéties architecturales, des incidents soumis à la contrainte des corps qu'ils agençaient.

Quelques auteurs, il est vrai, avaient depuis la fin du XIX^e siècle souligné que le système des maisons ne prenait sens véritablement qu'à considérer le rôle des communautés⁸. C'est néanmoins à Louis Assier-Andrieu que l'on doit sa première critique systématique⁹. De son analyse complexe, je ne retiendrai ici que trois points. Il relevait d'abord que l'immobilisation des patrimoines servait essentiellement les plus riches en garantissant doublement leur prééminence foncière¹⁰. Il insistait ensuite sur le fait que cette hiérarchie impliquait un clientélisme qui permettait aux grandes maisons de verrouiller en leur faveur le jeu des communautés : *in fine*, elles seules disposaient des moyens nécessaires à une fructueuse exploitation des hermes, et d'autant plus qu'elles pouvaient maîtriser les conditions d'accès à ces ressources. Il notait enfin que la force des maisons, précisément, ne reposait pas seulement sur un volant de propriétés privées, mais très largement aussi sur le droit qu'elles ouvraient à la jouissance des pâturages en particulier et des vacants en général, essentiels en domaine montagnard. Autrement dit, loin de n'être qu'une atavique stratégie familiale de préservation d'un bloc foncier privé, la maison était la pièce fondamentale dans la distribution communautaire de l'accès aux ressources collectives ; et la logique du système ne peut se comprendre sans prendre en compte les hiérarchies sociales qui l'impulsait.

En suivant des voies parfois très différentes, les médiévistes en sont venus à confirmer et compléter ces observations¹¹. En simplifiant à outrance, je

⁸ F. Butel, *Une vallée pyrénéenne. La vallée d'Ossau*, Paris, 1894 ; G. Platon, « Du droit de la famille dans ses rapports avec le régime des biens en droit andorran », *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales*, 1902, p.144-214 ; H. Lefèbvre, *La vallée de Campan. Etude de sociologie rurale*, Paris, 1963.

⁹ L. Assier-Andrieu, *Coutume et rapports sociaux. Étude anthropologique des communautés rurales du Capcir*, Paris, 1981 ; « Le Play et la famille-souche des Pyrénées : politique, juridisme et science sociale », *Annales E.S.C.*, 1984, p. 495-512 ; « Le Play et la critique du droit », *Sociétés. Revue des sciences humaines et sociales*, n° 23, 1989, p. 30-34 ; « L'esprit de la maison pyrénéenne », *Los Pirineos. Estudios de antropología social e histórica*, Madrid, 1986, p. 95-109.

¹⁰ La règle coutumière préserve les grandes exploitations d'une dislocation préjudiciable, mais interdit aussi, en principe, la circulation des terres et leur accumulation en de nouvelles mains.

¹¹ B. Cursente, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI^e-XV^e siècle)*, Toulouse, 1998 ; R. Viader, *L'Andorre du IX^e au XIV^e siècle. Montagne, féodalité et communautés*,

ramènerai à cinq points les acquis nouveaux. En premier lieu, il semble possible d'affirmer aujourd'hui que les systèmes successoraux d'unigéniture ne se sont pas imposés avant la fin du XIII^e siècle. C'est plus que probable à l'ouest de la chaîne, c'est certain plus à l'est, c'est démontré en Andorre¹². Il apparaît, deuxièmement, que les familles des XIV^e et XV^e siècles ne se résignaient pas facilement à l'idée de ne pas établir les cadets, voire même ne niaient nullement leur droit à une part d'héritage¹³. Le renoncement des germains en faveur de l'héritier, qu'il fût élu par ses parents ou la coutume, semble même une nécessité qu'il conviendrait d'interroger plus avant¹⁴. En troisième lieu, on découvre entre XIII^e et XVI^e siècle une stratification des maisons, émergente ou discutée, qui réservait à une élite plus ou moins large le contrôle des hermes ou une jouissance meilleure des vacants. Il semble bien, quatrièmement, que les communautés ont, malgré ou avec les ingérences seigneuriales, assez largement maîtrisé les processus d'ouverture ou de fermeture de la strate dominante des maisons de plein droit. D'où il résulte, cinquièmement, une double logique : les familles ne répugnaient pas à une certaine division des héritages pendant que les universités tendaient à limiter le nombre des maisons ayant un plein exercice des droits communautaires. Les règles successorales devraient en conséquence se lire également sur un double registre, en considérant d'un côté la transmission du statut domestique, réservé à l'enfant reprenant la maison ancestrale, et de l'autre la répartition de l'héritage, nettement plus ouvert aux fragmentations. Considérant tout cela, il semble bien que la règle de non morcellement des héritages, ou plus exactement de non multiplication des maisons, visait plus à maintenir les conditions d'accès aux communaux qu'à préserver l'état des propriétés privées. Même si les archives sont rares, il suffirait pour s'en convaincre de vérifier à quel point les parcelles privées pouvaient, malgré les principes, circuler facilement d'une maison à une autre.

Jusqu'à ce point, les choses sont donc relativement simples ou simplifiées de mon fait. Il semble, pour le dire en bref, que l'on se soit pendant longtemps lourdement trompé. La division, la décomposition, la recomposition des héritages importait en définitive relativement peu¹⁵. Ce que le système des maisons visait à contrôler c'était le nombre des ayants droit sur les communaux, la qualité des décisionnaires, et la répartition des ressources qu'ils offraient. Dans cette optique, la maison apparaît avant toute chose comme une participation à la communauté, comme une émanation du jeu communautaire réservée à des successeurs limités ; elle n'était que secondairement un ensemble de biens-fonds privés dont la jouissance pouvait s'organiser beaucoup plus librement.

Toulouse, 2003 ; C. Rendu, *La Montagne d'Enveig. Une estive pyrénéenne dans la longue durée*, Perpignan, 2003.

¹² B. Cursente, *Des maisons...*, op. cit., p. 142-162 et 330-336 ; F. Valls Taberner, *Privilegis i ordinacions de les valls pirinenques*, Barcelona, 1920, p. 222-223 ; R. Viader, *L'Andorre...*, op. cit., p. 262-276 et 373-378.

¹³ B. Cursente, *Des maisons...*, op. cit., p. 547.

¹⁴ J. Poumarède, *Les successions...*, op. cit. ; R. Viader, *L'Andorre...*, op. cit., p. 376.

¹⁵ Cette proposition n'a de sens qu'à l'échelle des communautés. Elle est beaucoup plus discutable si l'on considère l'intérêt des grandes maisons. Celles-ci, en effet, tiraient force avantages de leur puissance foncière, et l'on échouerait certainement à comprendre la genèse du système faute de prendre en compte la stratégie des familles dominantes. Cela dit, le problème est ici de comprendre l'universalité de la règle et non pas les bénéfices particuliers que certains auraient pu trouver à la pratique isolée de l'unigéniture. On relèvera, en outre, qu'à titre individuel les familles cherchaient à installer leurs cadets plutôt qu'à concentrer à toute force les propriétés.

À ce stade de la critique le postulat est renversé, et l'on pourrait se satisfaire de penser que la maison est avant toute chose une entité régulant l'accès aux terres collectives, un rouage des structures communautaires qui, on l'a vu, s'organisaient en domaine montagnard sur de multiples niveaux ; elle pourrait donc en avoir été comme le premier échelon. Pourtant, je crois que l'on peut aller plus loin dans cette direction. Les raisonnements présentés jusqu'ici admettent implicitement qu'il existait deux sortes de terres (les biens privés et les espaces collectifs) qui relevaient de deux modes d'appropriation imperméables l'un à l'autre (la propriété privée et la propriété collective, pour le dire rapidement). Or, ce faisant, on omet dès le départ de considérer que la terre n'est pas privée ou collective par vocation ; on oublie qu'elle n'est pas destinée à être l'un ou l'autre immuablement. À cela s'ajoute une forte propension à imaginer les espaces communautaires comme des hermes voués à l'exploitation pastorale, et à penser les parcelles privées comme étant d'abord des labours. Il n'est pas question de détailler tous les faits qui dénoncent une telle méprise, et je ne ferai ici que reprendre quelques conclusions d'une précédente étude¹⁶. Il est évident d'abord qu'une partie des hermes, fussent-ils à usage pastoral, pouvait être privatisée de façon plus ou moins durable. Il est tout aussi clair que l'on cultivait les terres communes : les artigues et les boïgues escaladaient les versants jusqu'à des altitudes sidérantes, et ces cultures temporaires fournissaient des récoltes que l'on ne saurait négliger. En somme, le potentiel agricole des familles ne dépendait pas seulement des biens propres de chaque exploitation, et l'accès aux hermes n'était pas assigné par nature aux communautés (et encore moins ouvert à tous les habitants par quelque droit naturel). On relève en outre, que l'intensification du travail sur un lopin impliquait son appropriation, et que l'abandon de la parcelle revitalisait les droits de la communauté.

En somme, donc, lorsque l'on dit que les structures communautaires contrôlaient l'accès aux hermes, il ne s'agit pas d'entendre seulement qu'elles maîtrisaient l'ouverture des communaux aux troupeaux. Cela signifie bien plus : elles organisaient la répartition des terres privées et collectives, elles commandaient globalement les modalités d'appropriation des ressources du territoire en imposant, en accordant ou en interdisant, selon les cas, les appropriations communautaires ou privatives, par la culture ou l'élevage (entre autres), provisoirement ou durablement. Seule la possession continue d'une parcelle, signifiée par un important et constant investissement en travail, permettait de rompre avec cette emprise. Inversement, la mainmise des structures communautaires était d'autant plus globale que la déprise pouvait à chaque instant renvoyer toute terre sous leur coupe. Évidemment, les structures communautaires ne doivent pas être identifiées ici à l'action d'une espèce particulière de collectivité, mais à l'ensemble du système allant de la maison à la vallée.

Peut-on tenter à partir de là un bilan des plus sommaires ? La maison pyrénéenne n'est pas une réalité autonome, une entité autosuffisante, un principe qui serait sa propre cause ; elle n'est pas un matériau primitif à partir duquel se seraient élaborées comme par enchantement des communautés. Elle ne repose pas sur d'ancestrales structures de parentés, elle ne répond pas depuis la nuit des temps à l'impérieux besoin de transmettre un lot de propriétés privées assurant les récoltes nécessaires à la survie d'un nombre limité de familles. Sur son versant successoral, c'est une pratique qui ne s'affirme que progressivement à compter du

¹⁶ R. Viader, « Maisons et communautés... », art. cit.

bas Moyen Âge. Mais c'est surtout une institution qui s'impose d'emblée, dans une tradition peut-être plus ancienne, comme une clef de l'accès aux vacants. Elle est *ipso facto* une pièce essentielle des structures communautaires. Cela doit se comprendre de deux manières. En régulant l'accès aux hermes, la maison ne joue pas seulement le rôle d'une grille indiciaire déterminant la jouissance que chaque famille peut espérer tirer d'une exploitation pastorale de la montagne ; elle commande toute la distribution des appropriations du sol, ne serait-ce qu'en autorisant ou prohibant aux individus les défrichements, en accordant ou en interdisant leur pérennisation, en permettant ou en contrariant les tentatives de faire naître une unité domestique nouvelle à partir de quelques lopins arrachés aux héritages, de quelques artigues, de menus profits tirés des bois, et de troupeaux nourris sur les terres communes, qu'ils fussent propres ou issus de baux à cheptels. C'est que, deuxièmement, le système des maisons ne vise nullement à maintenir en équilibre des familles au bord de la rupture. Il s'inscrit, tout au contraire, dans une féroce stratification des maisons, et son principal effet est de soutenir les hiérarchies sociales. Toutes ces raisons, me semble-t-il, peuvent incliner à penser que la maison est bien un produit des relations communautaires, et que l'on peut trouver quelque cohérence à cet empilement de communautés apparemment hétérogènes, pour autant toutefois qu'elles aient un rôle identifiable dans les modalités d'appropriation du territoire.

Des fédérations aux sections de vallées.

Aussi fréquente soit-elle en milieu montagnard, l'existence de communautés supra-locales n'implique pas l'homologie des faits observés. Il y a longtemps que l'on a remarqué la diversité des ensembles et des réalités qui peuvent être commodément et un peu abusivement désignées comme fédérations de vallée. Elles apparaissent tour à tour immenses ou minuscules, anciennes ou récentes, structurées par une forte unité géographique ou livrées aux caprices de l'histoire, disposant de biens propres ou non, etc. On aimerait pouvoir dresser un tableau des variations et comprendre les facteurs de différenciation, en examinant tout particulièrement le contrôle exercé sur l'appropriation du territoire. C'est malheureusement un horizon de recherche qui semble encore fort éloigné. À vrai dire, il ne paraît même pas possible de dégager des modèles un tant soit peu extensibles. Il faut donc se contenter de quelques exemples, et c'est ce que je ferai ici dans le but de montrer que ces communautés jouaient des rôles on ne peut plus changeants dans les processus d'appropriation des ressources du sol.

Le cas de figure le plus élémentaire semble celui de quelques communautés villageoises disposant en commun d'un pâturage d'altitude. On peut à ce propos évoquer les mas auvergnats des paroisses d'Allagnat et d'Olby, ou ceux de Chambon qui possédaient ensemble le mèze de Mergolh¹⁷, les sept villages savoyards qui tenaient ensemble la montagne de Rontine¹⁸, ou les Quatre-Véziaux de la Vallée d'Aure dans les Pyrénées¹⁹. Cela suffisait-il à faire vraiment une communauté englobant l'ensemble des participants ? Il est des raisons d'en douter un peu. Cet usage partagé ne dépassait pas forcément le stade de la

¹⁷ P. Charbonnier, *Une autre France. La seigneurie rurale en Basse Auvergne du XIV^e au XVI^e siècle*, Clermont-Ferrand, 1980, p. 646.

¹⁸ N. Carrier, *La montagne en Faucigny à la fin du Moyen Âge*. Paris, 2002, p. 323.

¹⁹ C. Saramon, *Les Quatre-Vallées ; Aure, Barousse, Neste et Magnoac*, Albi, 1964, p. 264.

compascuité qui réglait si souvent l'usage des espaces frontière séparant deux villages. On peut noter, toutefois, qu'il impliquait que l'on s'accordât au moins sur la qualité des ayants droits et l'utilisation de ces droits. Les conflits de mitoyenneté emmenaient souvent les communautés à conclure des pactes visant à réglementer la conduite à suivre en cas de litige, à interdire l'introduction de troupeaux étrangers, à prohiber les cultures ou certains types de bétail, etc. Il n'y avait pas toujours beaucoup plus à l'origine des communautés les mieux constituées. Il faut souligner en outre que, si les zones concernées étaient de quelque valeur, c'était une part importante des ressources offertes aux familles qui se distribuait non plus selon les enjeux locaux mais en vertu des ententes obtenues à l'échelon supérieur.

L'impact de ces coparticipations se mesure très bien à travers un exemple dévoilant les paradoxes qui en découlaient parfois. On sait que certaines communautés, afin de se constituer un pécule toujours utile, avaient l'habitude de louer leurs pâturages à quelques uns de leurs membres ou à des étrangers. Évidemment, cette concession n'était possible que sur les terres que la communauté possédait exclusivement. L'intérêt des communautés était donc, en l'occurrence, de reporter sur les marges le gros des troupeaux villageois qui pouvaient accéder aux zones de compascuité, afin de réserver à la location ou au cheptel forain les terres qui dépendaient d'elles seules²⁰. Il conviendrait d'en tenir compte lorsque l'on interprète les conflits de bornage entre communautés comme un signe de saturation des hermes. Mais il faut surtout souligner ici que l'usage des terres pouvait différer à raison de leur appartenance à une ou plusieurs communautés, et que les collectivités savaient parfaitement jouer de cette éventuelle dualité.

La jouissance partagée d'une estive semble donc un fondement assez solide d'une vie communautaire étagée. On s'en convaincrait d'autant plus facilement que l'organisation des fédérations de vallée apparaît souvent comme un prolongement de ce mouvement. La Montagne Générale répartie entre les Ossalois en un savant système de rotations en est sans doute l'exemple le plus fameux²¹. Mais le cas se retrouve dans une très grande partie, voire la majeure partie des vallées pyrénéennes. La défense et la gestion de ces ressources collectives impliquaient une action concertée, et d'autant plus que les convoitises s'aiguisaient, ce qui semble advenir avec l'ampleur prise par la transhumance à partir du XIII^e siècle. Les textes ne sont point trop avares en la matière. Pour régler leurs litiges, les communautés étaient conduites à se choisir des représentants, à établir des procédures, à engager collectivement leur responsabilité. Il peut sembler, en somme, que l'on assiste alors à l'émergence institutionnelle de communautés fondées sur un usage immémorial devenu de plus en plus problématique. Cette originelle possession collective aurait pris corps dans le contexte naturel des vallées, et les actes des X^e ou XI^e siècle qui les font apparaître comme des cadres de la pratique juridique déjà bien reconnus

²⁰ À moins de s'accorder avec les communautés voisines comme en Val d'Aneu (J.M. Bringué Portella, « La conformació dels drets comunitaris sobre el territori. La Vall d'Aneu segles XV-XVIII », *El bens comunals als països catalans*, Universitat de Lleida, 1996, p. 157-178). Sur la gestion différenciée des espaces pastoraux, voir l'analyse très fouillée de C. Rendu (*La montagne d'Enveig...*, op. cit., p. 437-467).

²¹ F. Butel, *Une vallée pyrénéenne...*, op. cit. ; H. Cavaillès, *La vie pastorale et agricole dans le Pyrénées des Gaves, de l'Adour et des Nestes*, Paris, 1931, et *La transhumance pyrénéenne et la circulation des troupeaux dans les plaines de Gascogne*, Paris, 1931.

témoignerait de la précocité du phénomène. Quelques indices pourraient même donner à penser qu'une organisation assez systématique de ces vallées était en place dès le très haut Moyen Âge.

Le problème est que les communautés de vallée que l'on connaît aux XIII^e-XIV^e siècles n'étaient pas toutes structurées de cette manière. Le cas le plus spectaculaire est celui de la vallée de Sant Joan, qui groupait trois ensembles séparés par des crêtes à 2000m d'altitude et orientés de telle sorte qu'ils se tournaient le dos : géographiquement, la paroisse d'Aós appartenait incontestablement aux Vallées d'Andorre, et celle de Tor était tout au bout de la Vallferrera. En somme, la « vallée » de San Joan n'avait d'autre origine que les acquisitions des comtours de Caboet, et datait vraisemblablement du XI^e siècle au mieux ; il n'empêche que les hommes de Sant Joan formaient une vraie communauté capable de s'engager et d'agir solidairement²². La vallée d'Andorre était un cadre administratif plus ancien, attesté dès le IX^e siècle ; au XI^e, c'était une communauté déjà très forte, très structurée. On cherche en vain, cependant, les possessions collectives qui pourraient être les fondements matériels de cette cohésion. Les six paroisses andorranes, qui regroupaient chacune plusieurs hameaux, avaient toutes un territoire en propre, et nul besoin de s'associer pour gérer des possessions collectives qui n'existaient pas. C'est peut-être, du reste, ce qui facilita le rattachement d'Aós à la vallée de Sant Joan.

Il faut par conséquent chercher ailleurs les raisons qui poussèrent les Andorrans à s'unir ou à demeurer unis, et l'on pense inévitablement aux franchises dont la teneur est inconnue bien qu'elles soient signalées dès les environs de l'an mil. Mais c'est alors tout le contexte politique, judiciaire, fiscal et seigneurial de la région qu'il faudrait mettre en discussion. Dès lors, le lien devient ténu avec les communautés appuyés sur l'exploitation commune d'un territoire. Et l'on peut se demander s'il ne conviendrait pas mieux, comme le faisait Pierre Toubert à propos des campagnes lombardes, d'analyser à part les communautés créées (directement ou indirectement) par une autorité supérieure, les fédérations dont la motivation semble surtout fiscale, administrative ou judiciaire²³ ? Cela paraît plus que soutenable. Le grand escarton du Briançonnais et du Piémont, semble-t-il, défendait d'abord un statut de bourgeoisie et d'exemptions fiscales. La Transaction de 1343 comportait certes une concession des hermes ; mais la jouissance des alpages restait régie dans les vieux cadres coutumiers²⁴. On serait enclin à conclure ici, comme pour les immenses fédérations de Lombardie, qu'il s'agissait de groupements fiscaux et politiques sans grande influence sur les communautés économiques et sociales, articulées en fin de compte sur des territoires plus restreints.

La distinction est certainement opératoire. Pourtant, si l'on revient dans le cadre de la vallée, il est difficile de croire que la différence fût aussi radicale : comment admettre que les vallées d'Ossau et d'Andorre aient été à ce point dissemblables, que les vallées voisines d'Aure et du Louron aient relevé de processus complètement divergents ? Pour trancher, il faudrait connaître beaucoup

²² R. Viader, *L'Andorre...*, op. cit., p. 106-109.

²³ P. Toubert, « Les statuts communaux et l'histoire des campagnes lombardes au XIV^e siècle », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, École française de Rome, n°72, 1960, p. 435.

²⁴ N. Vivier, « La 'république des escartons' entre Briançonnais et Piémont (1343-1789) », *Annales du Midi*, 2003, p. 501-522 ; P. Vaillant, *Les libertés des communautés dauphinoises des origines au 5 janvier 1355*, Paris, 1951 ; H. Falque-Vert, *Les hommes et la Montagne en Dauphiné au XIII^e siècle*, Grenoble, 1997.

mieux leur histoire et leur fonctionnement. De façon rhétorique, on peut néanmoins se demander si le contrôle des conditions d'accès aux ressources du territoire passait nécessairement et exclusivement par la possession collective d'une partie du sol, et si la solution ne se trouve pas ailleurs. Le système des toques ossaloises, par exemple, permettait aussi de contrôler le nombre des ayants droits, et la part qui revenait à chacun. Symétriquement, le *Consell General* des vallées d'Andorre semble avoir pris corps afin de réserver à certaines maisons une meilleure jouissance des hermes. Une préoccupation identique prévalait peut-être en Valsesia, où l'installation des étrangers devait être agréée par l'assemblée générale de la curie concernée²⁵. Cela dit, la transhumance invite aussi à regarder autrement la question de l'appropriation du sol, tant il est clair que pour exploiter au mieux les pâturages d'été, il fallait disposer de bétail nourri l'hiver en terres plus clémentes. On sait ainsi qu'une partie de la fortune ossaloise se construit sur la possession en plaine du Pont-Long, et sur les accords ou privilèges qui permettaient le parcours des troupeaux en Gascogne²⁶. De ce point de vue la différence avec l'Andorre s'estompe, puisqu'il semble bien que ce fût un des premiers soucis des Andorrans que de préserver les libertés de circulation dont ils disposaient dans le comté d'Urgell²⁷. De même, les Barégeois semblent avoir obtenu du comte de Bigorre le droit d'utiliser l'hiver les herbes, eaux et forêts de toute la terre comtale²⁸. Les lies et passerries des Pyrénées centrales suggèrent dans le même ordre d'idée que les communautés montagnardes pouvaient engager leur responsabilité afin de protéger leurs membres et leurs entreprises jusque dans la plaine²⁹.

Cette inversion de perspective a le mérite d'attirer l'attention non plus seulement sur le haut de la vallée et l'accès aux estives, mais également sur les limites inférieures des communautés et la gestion des temps intermédiaires et hivernaux des activités pastorales. Sur ce point, les réflexions de Juan José Larrea concernant les vallées aragonaises et navarraises me semblent tout particulièrement importantes³⁰. Il notait d'abord l'implantation presque systématique de monastères au débouché des vallées pyrénéennes, et comme en conséquence, le fait que les communautés valléennes aient laissé à l'extérieur de leurs fédérations les villages contrôlés par ces établissements, quand bien même ceux-ci faisaient clairement partie de la même unité géographique. Il relevait ensuite la plus grande spécialisation pastorale des villages à l'amont des vallées et la pression qu'ils exerçaient sur ceux du bas dans le but de ménager leurs intérêts d'éleveurs, à l'extérieur comme à l'intérieur de la communauté de vallée. C'est ainsi que la communauté de Roncal négociait avec les villages voisins le passage

²⁵ P. Toubert, « Les statuts communaux... », art. cit., p. 443.

²⁶ P. Tucoo-Chala, *Cartulaires de la vallée d'Ossau*, Saragosse, 1970

²⁷ R. Viader, *L'Andorre...*, op. cit., p. 217.

²⁸ R. Rivière-Chalan, *La vallée de Barèges, ses pâturages et l'occupation anglaise au Moyen Âge*, Tarbes, 1967, p. 35.

²⁹ S. Brunet, « Les mutations des lies et passerries des Pyrénées, du XIV^e au XVIII^e siècle », *Annales du Midi*, 2002, p. 437.

³⁰ « Comunidades, puertos, infanzonías. Estado de la cuestión y algunos interrogantes sobre el devenir social y economico del Pirineo navarro-aragonés en la Edad Media », *Historia de los Pirineos, II Congreso internacional, Girona, 1998* (à paraître) ; « Moines et paysans : à l'origine de la croissance agraire en Haut-Aragon (IX^e-X^e s.) », *Cahiers de Civilisation médiévale*, 3, 1990, p. 219-239 ; « Notas sobre los orígenes del poblamiento del valle de Salazar (Navarra) », *Villages Pyrénéens. Morphogenèse d'un habitat de montagne*, M. Berthe et B. Cursente (éd.), Toulouse, 2001, p. 195-207.

et la dépaissance de ses immenses troupeaux (transhumant depuis ou vers les Bardeñas) en contrepartie d'un accès aux estives ; c'est ainsi, surtout, qu'elle put refuser à la villa de Burgui le droit de se séparer de la communauté de vallée, et faire annuler la sécession que celle-ci avait obtenue de la Cour de Navarre en 1493. En somme, la gestion des limites inférieures révèle un subtil dosage d'exclusion et d'intégration dans la domination qui éclaire d'un jour très nouveau la logique des communautés de vallée.

Voilà qui pourrait éclairer le cas de l'Andorre. On a vu, en effet, qu'il ne s'y trouvait pas d'estive partagée permettant de justifier une communauté de vallée. En revanche, on peut observer que sa frontière la plus basse se situait comme par hasard quelques kilomètres à peine en amont du monastère de Tavernoles, sans raison géographique évidente. Les bénédictins, de ce fait, ne purent accéder à l'exploitation des estives andorranes. Cela dit, l'épisode le plus significatif est sans doute celui qui révèle brutalement la cohésion des Andorrans. Au tournant de l'an mil, ils prirent et rasèrent un château récemment construit à l'entrée des Vallées, dans la paroisse andorrane de Sant Julià de Loria. Le bayle qui tenait ce château des mains du comte d'Urgell exerçait une forme de domination mal connue au sud-ouest d'Andorre, et l'on pouvait craindre évidemment qu'il veuille l'étendre sur une partie au moins de Loria. On ne sait ce qui provoqua la violente réaction collective des Andorrans, mais à la lumière des faits navarrais on peut proposer deux pistes complémentaires. D'abord, le bayle menaçait de grignoter le contrôle des Andorrans sur la partie basse de la Vallée, et peut-être, partant de là, de revendiquer un accès aux estives. Mais surtout, on sait qu'il disposait au sud de l'actuelle Andorre d'un alleu qui relevait d'une franchise andorrane. Autrement dit, il est fort probable que ce bayle ait empiété sur une sorte de mainmise exercée par les Andorrans en aval de leur vallée. N'est-on pas tenté de penser, dès lors, que la cohésion des paroisses andorranes qui n'avait guère de fondement dans la gestion des pâturages d'altitude, trouvait en revanche à s'exprimer vigoureusement dans la dialectique entre exclusion et domination qui était à l'œuvre en aval de la vallée ?

La piste suivie par Juan José Larrea permet de souligner que tous les montagnards n'avaient pas les mêmes intérêts, et que les communautés géraient des tensions fortes entre grands éleveurs et modestes familles plus tentées par l'appât de quelques récoltes, entre voisins de plein droit et résidents de seconde zone, entre les villages encaissés de l'amont happés par la tentation d'une très forte spécialisation d'élevage transhumant et les communautés d'aval dont les terroirs moins monocordes s'offraient à des activités agraires et des cycles d'estivage plus variés. Évidemment, ces axes d'oppositions étaient loin de se superposer exactement, cela n'aurait aucun sens. On admettra toutefois, pour simplifier, que l'on tient là l'« inclinaison » globale de ces vallées. Derrière le traité « d'Union de la Vallée de Roncal » et sa réglementation minutieuse des droits des agriculteurs et des éleveurs, Juan José Larrea voyait les manœuvres des grandes familles, des éleveurs, des villages du haut de la vallée. De fait, la tentative de sécession de Burgui signale assez que ce pacte ne devait pas favoriser les villages du bas, qu'il imposait une logique économique, une logique d'appropriation des terres tout à l'avantage des grandes maisons pastorales de l'intérieur de la vallée.

Cette « inclinaison » des sociétés pyrénéennes pourrait également, je crois, se lire dans le fonctionnement et les conflits des sections (*quiñones*, *terçons*, *vics*) qui sont si fréquentes dans l'organisation des vallées et semblent former un niveau

de communautés intermédiaires entre la fédération de vallée et les villages ou hameaux. Serge Brunet, par exemple, relevait la tension qui existait au XVII^e siècle en Val d'Aran entre les *terçons* du haut et ceux du bas, qui n'avaient ni les mêmes intérêts, ni les mêmes partenaires commerciaux³¹. Cela dit, ces divisions ne sont pas toujours très bien connues, et il n'est pas certain qu'elles soient absolument comparables. En outre, mieux vaut se méfier de la capacité des Pyrénéens à manipuler les communautés pour déjouer ce qui est par trop visible. L'exemple fameux de la vallée d'Ossau mérite d'être rappelé.

Jusqu'en 1401, les villages ossalois se répartissaient en trois vics étagés d'amont en aval. Il fut alors décidé d'une nouvelle répartition de la Montagne Générale. Les pâturages furent distribués en trois toques d'égale valeur ; et il fut statué que tous les trois ans, les communautés devraient changer de toque. Mais il fut surtout décidé d'une complète refonte des vics, pour faire en sorte qu'à chaque toque fût affecté un nombre de communautés formant le tiers des 745 feux de la vallée, et que les villages du haut et du bas fussent entremêlés. Si l'égalitarisme affiché par cette réforme très clithénienne n'a pas manqué de frapper les esprits, on sait aujourd'hui qu'il convient d'être plus sceptique. Dès lors, que penser de la manœuvre ? Quel était son intérêt ? Qui en tirait avantage ? Il faudrait connaître beaucoup mieux la société ossaloise pour répondre avec quelque assurance. Il ne paraît pas très aventureux, cependant, d'avancer que le but de la réforme était d'apaiser de fortes tensions entre les communautés d'amont et d'aval. La refonte des vics donne même le sentiment qu'il s'agissait d'entrecroiser les intérêts de manière à ce que ne puissent plus s'exprimer les divergences de fond. Mais quels pouvaient être les enjeux ? En considérant que le vic inférieur comptait en 1385 presque autant de feux allumants que les deux autres vics réunis³², on pourrait peut-être suggérer que la croissance démographique des bourgs situés au débouché de la vallée avait fini par bousculer l'équilibre traditionnel des vallées, par menacer la domination qu'imposaient les gens d'amont. La situation, en effet, est ici à l'inverse de ce que l'on connaît en vallée de Salazar, par exemple³³. Une chose au moins semble sûre : en tenant compte du nombre de feux, le nouveau système ossalois donnait un avantage nouveau aux villages du bas. Est-ce à dire qu'ils avaient emporté la partie ? Les choses sont sûrement plus nuancées ; le démembrement concomitant des vics, en particulier, pourrait assez bien signifier que l'on n'entendait pas que continue de s'exprimer le particularisme et le poids nouveau des communautés d'aval. Je risquerai, en conséquence une dernière hypothèse : en intéressant un peu plus les villages d'en bas aux bénéfices pastoraux et en brouillant le jeu communautaire, les éleveurs tentaient de préserver l'équilibre d'une économie valléenne mise au service d'un pastoralisme transhumant, et dominant. Sur les terres d'aval, en effet, les troupeaux stationnaient aux périodes-clefs de montée et de descente des alpages. L'acharnement que l'on mit à interdire là l'affièvement des hermes à la fin du XV^e siècle (c'est-à-dire leur vraisemblable mise en culture) me paraît transcrire assez bien ce souci de soumettre leur appropriation aux besoins d'une exploitation maximale des estives³⁴. N'en pourrait-on inférer que l'appropriation privée des

³¹ S. Brunet, « Les mutations... », art. cit., p. 450.

³² P. Tucoo-Chala, *Cartulaires...*, p. 419.

³³ J.J. Larrea, « Notas... », art. cit., p. 202.

³⁴ B. Cursente, *Des maisons...*, p. 387 ; P. Tucoo-Chala, « Une charte de la basse vallée d'Ossau au Moyen Âge », *Annales du Midi*, 1959, p. 193-201.

versants inférieurs était liée à l'exploitation valléenne des pâturages sommitaux ? J'incline à le croire.

Ces exemples montrent assez bien, je l'espère, à quel point les communautés supra-locales qui sont si fréquentes en domaine montagnard pouvaient se fonder sur des nécessités et des logiques variées. Mais au delà de cette diversité que l'on ne saurait négliger, il me semble important de noter combien ces communautés pouvaient peser sur les conditions générales d'appropriation du sol, selon des modalités également variées : en maîtrisant l'accès aux estives, certes, mais tout aussi bien en contrôlant la qualité des ayants droit ou la proportion de leur participation aux bénéfices tirés des hermes, ou bien encore en imposant certains usages de la terres au détriment d'autres possibilités — possibilités qui, localement, auraient pu être d'une plus grande pertinence écologique et économique.

Villages, paroisses, quartiers et hameaux.

Il conviendrait, à ce stade de la réflexion, d'analyser en détail l'échelon inférieur des communautés montagnardes, celui qui se situe entre la fédération de vallée et l'unité d'habitat groupé, voire la simple exploitation isolée (cas de figure qui semble plutôt rare). Je ne le ferai pas pour trois raisons. Il est évident, en premier lieu, que l'on retrouve en la matière à peu près la même diversité qu'au niveau supérieur. Pour ne prendre que cet exemple, les paroisses de basse Auvergne n'ont qu'un rôle mineur et pratiquement nul dans la répartition des vacants articulée principalement dans le cadre des manses³⁵ ; à l'opposé, on l'a vu, les paroisses andorranes ont en propre d'immenses estives et fonctionnent un peu comme des sections de vallée. Il est clair, ensuite, que les faits à considérer seraient nettement moins caractéristiques des sociétés montagnardes ; on y affronterait, peu ou prou, toutes les questions que pose en général l'histoire des communautés villageoises, du rôle de la seigneurie jusqu'à celui de l'encadrement religieux, etc. Il n'est pas douteux, enfin, que dans la structuration de ces communautés se découvre, ici ou là, les enjeux de l'appropriation du sol. Si ce n'était que rarement le cas pour les paroisses auvergnates, pour continuer avec cet exemple, c'est finalement que le manse-hameau avait focalisé tous les tenants et les aboutissants en ce domaine ; ce n'est sans doute pas un hasard s'il apparaît comme la maille essentielle de ces sociétés. De façon plus générale, il suffit pour se convaincre du caractère très structurant de l'appropriation du sol dans les communautés montagnardes de rappeler l'importance des hermes et les tensions qui en découlaient concernant de façon globale l'usage du territoire, entre éleveurs et agriculteurs notamment, pour dire les choses de manière rapide, caricaturale, et inévitablement erronée.

Mais si l'on peut donc se dispenser des répétitions et des truismes que l'on ne saurait éviter en détaillant plus avant ce ou ces niveaux intermédiaires de communautés, il est indispensable en revanche d'en souligner l'existence. Il s'agit d'abord d'être respectueux des faits. À ma connaissance, aucune université supra-locale ne s'est développée au Moyen Âge en niant la personnalité des groupes locaux. On peut discuter longuement du degré de formalisation de ces communautés ou de leur indépendance, il n'en reste pas moins qu'elles

³⁵ P. Charbonnier, *Une autre France...*, op. cit., p. 99-114 et 639-667.

disposaient au moins d'un territoire propre, parfaitement reconnu dès les IX^e ou X^e siècles quand la documentation permet de le vérifier³⁶ ; l'appropriation de la terre était là, *ipso facto*, soumises à des contraintes spécifiques. C'est bien pourquoi, également, il faut insister sur l'étagement des communautés qu'elles induisent. L'agencement de ces structures pyramidales pouvait être aussi divers que les entités qu'il articulait, mais il imposait au moins d'être pris en compte par les acteurs. Il en résultait, en particulier, que les stratégies des individus et des groupes ne s'exprimaient jamais dans un face à face aisé à déchiffrer. C'est un avertissement pour les interprètes d'aujourd'hui, mais c'était surtout une complexité qui impliquait de savantes manipulations.

On peut certes avoir l'impression que, pour l'essentiel, les fédérations réglaient l'accès aux estives ou les conditions générales de la transhumance, que les communautés plus petites géraient les parties basses des montagnes, et qu'au niveau local enfin s'organisaient principalement la couronne des champs et ses abords immédiats ; on ne manquerait pas d'exemples significatifs. Mais, le spectre des possibles est beaucoup plus ouvert que cela ; pour ne pas en appeler encore au cas de l'Andorre, on pourrait invoquer l'exemple plus spectaculaire des montagnes particulières des Alpes où l'estive se faisait propriété privée, et même des montagnes indivises qui bien souvent n'organisaient rien d'autre qu'une propriété privée dont les bénéficiaires se répartissaient entre actionnaires. Cela dit, il me paraît beaucoup plus important de relever encore une fois la constante interaction des solutions choisies pour gérer l'exploitation de ces étages montagnards. L'option de la transhumance pouvait, par exemple, réduire de beaucoup la nécessité de constituer des stocks fourragers et rendre la zone des prés moins vitale aux yeux de certains. Le poids des communautés qui contrôlaient ces terres pouvait s'en trouver diminué d'autant, et les conflits naître entre ceux qui auraient voulu disposer du foin et du regain, et ceux qui avaient surtout besoin d'espaces par lesquels faire transiter leurs immenses troupeaux. L'écart pouvait se creuser entre ceux qui vivaient aux rythmes de la transhumance et contrôlaient les grandes communautés et ceux qui, localement, entretenaient un maigre cheptel et dépendaient pour leur survie de quelques essarts.

Dans le même ordre d'idée, il me semble assez utile pour finir d'examiner avec quelque méfiance la thèse très largement admise selon laquelle la dispersion de l'habitat montagnard résulterait directement de la répartition des maigres terres labourables. Il est clair que l'on ne pouvait cultiver que certaines terres assez souvent entrecoupées d'espaces plus ingrats. Mais est-ce vraiment qu'il importait plus qu'ailleurs de se tenir à proximité des champs ? Il est plusieurs raisons d'en douter. Il est d'abord des zones de montagne où se rencontrent de forts villages et peu de hameaux³⁷. On trouve ensuite, dans le fond des vallées, des foisonnements de hameaux si rapprochés que l'on ne voit absolument pas en quoi un regroupement des maisons aurait contrarié l'exploitation des terres labourables³⁸. En outre, il était assez fréquent que les possessions des familles fussent réparties sur plusieurs localités, ce qui semble bien exclure définitivement que la dissémination des résidences fût le produit direct de l'éparpillement des sols

³⁶ Voir notamment les remarques de J.J. Larrea, « Notas... », art. cit., p. 205, et note 25.

³⁷ J.-P. Boyer, *Hommes et communautés du haut pays niçois médiéval. La Vésubie (XIII^e-XV^e siècles)*, Nice, 1990 ; J.J. Larrea, « Notas... », art. cit., p. 201-207.

³⁸ N. Carrier, *La montagne en Faucigny...*, op. cit., p. 191-198 ; R. Viader, *L'Andorre...*, op. cit., p. 29-36. On pourrait multiplier les exemples, je pense en particulier au fond de la vallée d'Aure.

cultivables³⁹. Il faut considérer enfin que cette disposition de l'habitat évoque assez les paysages du haut Moyen Âge que l'on connaissait en de nombreuses régions avant le mouvement de concentration des hommes⁴⁰. On peut estimer, dès lors, que la véritable question posée par cette distribution de l'habitat est moins celle de sa genèse que celle de sa perdurance, qui n'est pas du reste une exclusivité montagnarde⁴¹. Il faut alors envisager deux solutions, soit que les conditions générales du rassemblement des hommes n'aient pas été réunies, soit que les sociétés de montagne aient opposé à ce regroupement des résistances structurelles qui ne semblent pas imputables à la seule dispersion des champs. La première piste déborde largement le cadre de ce travail ; la seconde pourrait bien le concerner au premier chef. Les hameaux, en effet, n'étaient pas constitués seulement d'une aire de terres labourables. Ils disposaient de communaux, dans le fond des vallées, au bas des versants, et parfois plus haut encore. Bien évidemment, la jouissance ici aussi en était réservée, selon des modalités fort variables, aux résidents, aux propriétaires de biens-fonds, aux héritiers. Le regroupement des maisons n'aurait probablement pas changé grand chose à la répartition des champs entre les familles ; ceux-ci étaient déjà dispersés entre plusieurs localités et les possessions des familles ne cessaient de se recomposer au fil des circonstances de la vie. En revanche, cette concentration des hommes aurait vidé de sens la structure communautaire des hameaux, et impliqué à plus ou moins long terme une refonte de ce système d'accès aux hermes. C'était en somme menacer la distribution, forcément inégale, des richesses tirées de vacants dont on a vu l'importance. Il y avait là, me semble-t-il, quelques bonnes raisons pour certains de défendre avec acharnement la survie de ce cadre communautaire. Autrement dit, le système d'appropriation des hermes me paraît beaucoup plus susceptible d'expliquer la pérennité des hameaux que la nécessité de se tenir à proximité des champs, nécessité au demeurant contredite par les faits.

Du hameau à la famille.

Dans ce cadre des hameaux, mieux qu'ailleurs, on voit ainsi ressurgir la dualité des maisons pyrénéennes, cette dualité des fondements de la richesse des familles qui s'appuyait d'une part sur l'exploitation permanente d'un lot de propriétés privées, et d'autre part sur la distribution communautaire de l'accès aux vacants (support elle-aussi de profondes inégalités). Dans les Pyrénées, la structure des communautés familiales semblait de ce fait procéder du souci d'établir ou de préserver une répartition particulière de la jouissance des vacants, plus que de la nécessité de protéger à toute force un patrimoine foncier. Cela pourrait-il se retrouver ailleurs ? La question mériterait une enquête vaste et approfondie. Il ne semble pas, cependant, que les choses aient été d'ordinaire abordées sous cet angle. Il faudra donc s'en tenir à quelques remarques très limitées.

³⁹ H. Falque-Vert, *Les hommes et la montagne...*, op. cit., p. 186-187 ; N. Carrier, *La montagne en Faucigny...*, op. cit. ; R. Viader, *L'Andorre...*, op. cit.,

⁴⁰ Parmi bien d'autres : P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval*, Rome, 1973 ; B. Cursente, *Des maisons...*, op. cit. ; J.J. Larrea, *La Navarre du IV^e au XII^e siècle*, Paris, 1998.

⁴¹ D. Pichot, *Le village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, 2002.

Il est manifeste, en premier lieu, que la multiplication des communautés familiales qui a été relevée au XV^e siècle en Savoie ou en Basse Auvergne par exemple ne s'appuyait sur aucune indisponibilité théorique ou pratique des patrimoines privés⁴². Les communautés familiales duraient tout au plus le temps de deux ou trois générations ; les héritages ensuite éclataient nécessairement. Les lods et ventes, par ailleurs, signalent plutôt un marché de la tenure actif, où *particule* et tènements évoluaient librement et se recomposaient au gré des fortunes familiales. Enfin, même si la veuve et l'orphelin y trouvaient un secours enviable, il ne semble pas que la communauté fût une solution de misère : elle agrégeait souvent des patrimoines importants parfaitement susceptibles de supporter une division qui en fin de compte n'était guère que repoussée.

L'indivision, en revanche, semble avoir été plus persistante concernant les hermes. Il arrivait ainsi qu'un groupe de tenanciers ou de parents composé de plusieurs maisons puisse revendiquer une investiture originelle. Une hypothèse classique consiste en conséquence à imaginer à l'origine des mas une seule exploitation familiale : sa croissance démographique aurait entraîné, à plus ou moins long terme, la partition des terres cultivées entre les familles qui en étaient issues, pendant que les vacants demeuraient la possession de tous⁴³. Il se trouve toujours des cas pour illustrer d'assez près une telle évolution. Sans en nier l'existence, il me paraît important de souligner qu'en l'occurrence on ne passe pas sans abus du particulier au général, et qu'un tel schéma peut difficilement s'appliquer à l'échelle d'une région. Imaginer un désert peuplé de familles venues d'on ne sait où relève du mythe plus que de l'histoire.

De fait, l'indivision des hermes prenait des visages juridiques très divergents qui n'allaient pas sans conséquences pratiques, plus importantes à mon sens que leur hypothétique origine. L'accès aux vacants pouvait être conçu comme une tenure ou un usage, il pouvait être lié à la propriété de bien-fonds ou non, dépendre de la résidence ou y être indifférent. En Auvergne, la coutume réservait les communaux aux habitants mais prévoyait également une jouissance proportionnelle au bétail que le paysan pouvait faire hiverner avec les pailles et foins de son héritage, c'est-à-dire, plus ou moins, avec les terres privées qu'il exploitait. Mais sur les massifs occidentaux de la Basse Auvergne, les hermes étaient inclus dans les reconnaissances de tenure, de sorte que les contenanciers pouvaient en disposer à proportion de leur tenure, qu'il fussent résidents ou non. Il est remarquable, et assez facile à comprendre, que la part des propriétaires forains ne devint considérable que dans cette région⁴⁴. Il semble bien, en l'occurrence, que le mode d'accès aux vacants ait lourdement pesé sur la distribution des héritages.

Le premier système incitait les résidents à tenir assez de parcelles privées pour disposer d'une meilleure jouissance des communaux, mais permettait de ne pas tenir compte des lopins tenus par ceux qui abandonnaient le mas ou n'y avaient jamais vécu. Le second, imposait de contrôler le nombre des ayants droit sans que la quantité des terres cultivées fût directement en question. Dans l'un et l'autre cas, la communauté familiale pouvait être une solution ; mais dans le second, la capitalisation des tenures était ouverte aux notables et permettait de

⁴² P. Charbonnier, *Une autre France...*, op. cit., p. 629-639 ; N. Carrier, *La montagne en Faucigny...*, op. cit., p. 213-244.

⁴³ N. Carrier, *La montagne en Faucigny...*, op. cit., p. 244-249 ; P. Charbonnier, *Une autre France...*, op. cit., p. 636-637.

⁴⁴ P. Charbonnier, *Une autre France...*, op. cit., p. 641, 647-648 et 1017.

déjouer les structures communautaires, à la manière des montagnes indivises des Alpes.

De façon générale, cependant, les conflits internes aux mas relevés par Pierre Charbonnier me paraissent dire assez clairement quels étaient les enjeux. Les plus démunis voulaient mettre à profit les communaux pour obtenir d'indispensables récoltes, par des cultures temporaires d'abord, des cultures qu'ils tentaient de pérenniser ensuite. C'était ainsi l'usage des vacants qu'ils mettaient en cause dans un premier temps, mais c'était ensuite la répartition des terres privées qui se trouvait menacée, et avec elle les quotas de jouissance des communaux. Précisément, les plus pauvres se voyaient également reprocher de vouloir faire vivre sur les vacants plus de bétail qu'ils ne pouvaient faire hiverner sur leur misérable héritage. Comme en Béarn, il semble en somme que les pauvres défricheurs s'opposaient aux riches possesseurs désireux de préserver leur mainmise sur les communaux. De ce point de vue, il est assez significatif que les resserrements lignagers aient surtout marqué une période de déprise (le XV^e siècle), c'est-à-dire une période qui offraient des terres à conquérir. Les communautés rurales et familiales semblent à maints égards avoir agi de manière à verrouiller autant que possible cette dynamique, avec plus ou moins de succès.

Comment maîtriser l'usage de la terre quand il ne repose pas sur une exploitation privée permanente ? Ce pourrait être, me semble-t-il, la question partagée par toutes les communautés montagnardes du Moyen Âge. Les quelques notes rassemblées ici n'ont pas valeur de démonstration, loin s'en faut. Mais elles pourront, peut-être, suggérer que la question mériterait d'être examinée plus en profondeur.

L'exploitation prolongée d'une parcelle était, partout au Moyen Âge, le meilleur garant de sa possession, même si la communauté s'immisçait dans tous ses interstices, à commencer par le cycle annuel et pluriannuel des travaux. Mais à l'inverse, comment stabiliser les bénéfices tirés d'une exploitation lâche, temporaire, secondaire ou collective ? C'est là que l'organisation des communautés exigerait sans doute une observation plus attentive, sensible en particulier aux hiérarchies sociales.

Les communautés montagnardes se présentent sous des visages qui changent du tout au tout, et il est bien difficile souvent de comprendre de quelle manière elles jouaient un rôle dans l'appropriation des ressources du sol ; d'autant plus qu'il ne s'agissait pas forcément de peser sur l'utilisation d'un espace tenu en propre par la communauté observée. Les privilèges obtenus au loin, la définition du groupe des ayants droit, les disciplines imposées pour le parcours des troupeaux, entre autres, conditionnaient fortement les bénéfices que chacun pouvait espérer obtenir tant de son héritage que des communaux. Souvent, en outre, l'usage des terres collectives était lui-même pris dans un réseau de règles qui interdisait aux plus faibles l'exploitation des hermes qui aurait été pertinente pour eux. À l'échelle la plus fine, enfin, la frontière se dissolvait complètement entre la gestion des patrimoines privés et les conditions mises à la jouissance des vacants, entre les raisons d'être des communautés familiales et le fonctionnement des communautés rurales. À ce point, en effet, les modalités de l'accès aux hermes ne se comprennent plus sans prendre en compte la répartition des héritages, mais symétriquement, la répartition des héritages était contrôlée par les

règles communautaires, ne serait-ce qu'à travers le contrôle exercé sur les mises en culture ou la quantité de bétail admis à la dépaissance.

L'appropriation privée des hermes était possible : sont là pour en témoigner tant les montagnes particulières ou indivises des Alpes que les tenures auvergnates qui incluaient une fraction d'usage des vacants. Il n'en reste pas moins qu'elle heurtait de front les représentations dominantes du Moyen Âge qui fondaient volontiers la possession paysanne sur l'usage prolongé et sur le travail fourni pour rentabiliser la parcelle. Au demeurant, l'enjeu n'était pas seulement de disposer de pâturages enclos, mais aussi de parcours. La force du lien communautaire dans les sociétés montagnardes pourrait-elle s'interpréter à partir de là ? Il s'agirait, en somme, de vérifier que l'organisation de la production était ici moins qu'ailleurs pensable dans le cadre étroit de parcelles privées. Il ne paraît pas très difficile d'argumenter cette proposition en s'appuyant sur la place particulière de l'élevage, mais aussi éventuellement sur l'importance des cultures temporaires. Mais il me semble surtout que, dans cette optique, l'emboîtement des communautés révélerait un peu mieux sa cohérence : l'élevage, l'estivage et la transhumance imposaient l'appropriation successive de territoires multiples en des périodes précises de l'année. La propriété privée aurait été en l'espèce insuffisante et inutilement onéreuse. Au contraire, les différentes instances communautaires permettaient de contrôler, dans ces conditions complexes, la répartition des bénéfices. Ce n'est bien évidemment qu'une hypothèse. Mais sa vérification permettrait peut-être de mieux comprendre l'importance des liens communautaires en montagne, que l'on pressent mais que l'on peine à expliquer.